

Arrêté n° 2021-395/GNC du 9 mars 2021
relatif à l'agrément temporaire d'une substance active et à l'homologation temporaire de produits phytopharmaceutiques à usage agricole

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2021-395/GNC du 9 mars 2021 relatif à l'agrément temporaire d'une substance active et à l'homologation temporaire de produits phytopharmaceutiques à usage agricole.

JONC du 16 mars 2021
Page 3190

Article 1^{er}

La substance active pyridalyl, figurant dans le tableau I en annexe du présent arrêté est agréée pour une durée d'un an à compter de la date de certification du caractère exécutoire du présent arrêté et dans la limite de la durée d'agrément en UE.

Article 2

Les produits phytopharmaceutiques à usage agricole figurant dans le tableau II en annexe du présent arrêté sont homologués pour une durée d'un an à compter de la date de certification du caractère exécutoire du présent arrêté et pour chaque produit, dans la limite de la durée d'agrément en UE de la ou les substance(s) active(s) qu'ils contiennent.

Article 3

La liste I en annexe du présent arrêté indique la signification des abréviations utilisées pour les classes de toxicité et les phrases de risque des substances actives agréées et des produits phytopharmaceutiques à usage agricole homologués.

Article 4

Le présent arrêté sera, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

ANNEXE à l'arrêté n° 2021-395/GNC du 9 mars 2021 relatif à l'agrément temporaire d'une substance active et à l'homologation temporaire de produits phytopharmaceutiques à usage agricole

Tableau I : Substances actives agréées en Union européenne et temporairement agréées en Nouvelle-Calédonie

Substance active	Activité biologique	N° agrément	N° CAS	Classe de toxicité
PYRIDALYL	INSECTICIDE	11241	179101-81-6	H317, H373, H400, H410

Tableau II : Produits phytopharmaceutiques à usage agricole temporairement homologués en Nouvelle-Calédonie

Nom Commercial du produit	Numéro d'homologation du produit	Code phrase de risque	Origine	Nom du fabricant	Nom Substance Active	Concentration	Groupe	Nom d'usage
AFFIRM	14414	H318 H371 H373	Australie	SYNGENTA	Emamectine benzoate	17 G/L	Insecticide	BLE, CEREALES SIMILAIRES, CUCURBITACEES, FRAISES, LEGumineuses, LAITUE, LEGUMES BRASSICA, LEGUMES RACINES ET TUBERCULES (SAUF LA POMME DE TERRE), LEGUMES A FEUILLES, LEGUMES A FEUILLES BRASSICA, LEGUMES-FRUITES (CULTIVES AU CHAMP ET CULTURE PROTEGEE), MAIS, MAIS DOUX, RAISINS (A L'EXCEPTION DES RAISINS DESTINES A LA PRODUCTION DE FRUITS SECS),
ALPHANEX 100 EC INSECTICIDE	14404	H227 H302 H304 H315 H320 H335 H373 H410	Australie	RELYON	Alpha-cyperméthrine	100 G/L	Insecticide	RIZ
ALTACOR HORT INSECTICIDE	14411	H410	Australie	FMC	Chlorantraniliprole	350 G/KG	Insecticide	AVOCAT, CITRUS, FRAISES, FRUITS A NOYAU, FRUITS A PEPINS, LEGUMES RACINES ET TUBERCULES (EXCEPTE LA POMME DE TERRE), PERSIL, RUBUS SPP, VIGNE,
ALTACOR INSECTICIDE	14410	H410	Australie	FMC	Chlorantraniliprole	350 G/KG	Insecticide	CITRUS, CUCURBITACEES, FABA / FEVE, HARICOT, LAITUE, LENTILLE, LEGumineuses, LEGUMES BRASSICA, LEGUMES A FEUILLES BRASSICA, LUPIN, MAIS, NIEBE, POIS D'ANGOLE, POIS CHICHE POIS DE GRANDE CULTURE, POMMES DE TERRE, SOJA, TEOSINTE, TOURNESOL, VESCE MUNGO
AVANGUARD	14401	H302+H332 H304 H315 H317 H318 H335 H336 H373 H410	France	LEEDS LIFESCENCE Ltd	Alpha-cyperméthrine	100.0 G/L	Insecticide	ASPERGE, CEREALES A PAILLE, CHOUX, CONCOMBRE, CRUCIFERES OLEAGINEUSES, FRAISIER, GRAINES PROTEAGINEUSES, HARICOT, LAITUES, LEGumineuses POTAGERES, MELON, POIS ECOSSES, POMME DE TERRE, TRAITEMENTS GENERAUX, TOMATE, VIGNE
AVATAR EVO INSECTICIDE	14420	H302 H371 H372 H410	Australie	FMC	Indoxacarbe	303 G/KG	Insecticide	ABRICOT, ARBRES ET ARBUSTES, AUBERGINE, BROCOLI, CERISES, CAPSICUM, CHOUX DE BRUXELLES, CHOU (ARIETIES A TETE FERMEE UNIQUEMENT), CHOU-FLEUR, FLEURS COUPÉES ET ORNEMENTALES, FRAISES, LEGUMES FEUILLES, MAIS DOUX, NECTARINE, MATÉRIEL DE PÉPINIÈRE (NON ALIMENTAIRE), PÊCHES, PALMIERS, PLANTES EN POT, PLANTES À FEUILLES, POIVRONS, TOMATE (CHAMP OU TREILLIS), POMMES, POIRE NASHI, POIRES, PRUNES, RAISINS,
AZAMAX INSECTICIDE	14405	Non concerné	Australie	ORGANIC CROP PROTECTANTS	Azadirachtine a	11,82 G/L	Insecticide	ARBRES ET ARBUSTES, FLEURS COUPÉES ET ORNEMENTALES, MATÉRIEL DE PÉPINIÈRE (NON ALIMENTAIRE) - plantes en pot, PALMIERS, PLANTES À FEUILLES,
BACCHUS WG	14407	H315 H319	Australie	COLIN CAMPBELL (CHEMICALS) PTY LTD	Bacillus thuringiensis	30-60%	Insecticide	CEREALES, FRUITS, OLEAGINEUX

Arrêté n° 2021-395/GNC du 9 mars 2021

Mise à jour le 25/03/2021

Nom Commercial du produit	Numéro d'homologation du produit	Code phrase de risque	Origine	Nom du fabricant	Nom Substance Active	Concentration	Groupe	Nom d'usage
CORAGEN	14413	H410	France	CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS	Chlorantraniliprole	200.0 g/L	Insecticide	MAÏS
CORAGEN INSECTICIDE	14412	H410	Australie	FMC	Chlorantraniliprole	200 G/L	Insecticide	ARBRES ET ARBUSTES, AVOCAT, BRASSICACEES, CITRUS, FLEURS COUPÉES ET ORNEMENTALES, FRAISES, LAITUE, LÉGUMES FEUILLES, LÉGUMES TIGES, LÉGUMES FRUITS (Y COMPRIS LES CUCURBITACEES), LÉGUMES RACINES ET TUBERCULES (EXCEPTÉ LA POMME DE TERRE), MAÏS SUCRÉE, MATÉRIEL DE PÉPINIÈRE (NON ALIMENTAIRE), PALMIERS, PLANTES EN POT, PLANTES À FEUILLES, POMME DE TERRE, RUBUS SPP.,
COSTAR WG	14409	Non concerné	France	MITSUMI AGRISCIENCE INTERNATIONAL S.A./N.V	Bacillus thuringiensis subsp. Kurstaki SOUCHE: SA-12	90000.0 UI/mg	Insecticide	MAÏS, SOJA
DELEGATE INSECTICIDE	14424	H410	Australie	CORTEVA AGRISCIENCE	Spinétoram	250 G/KG	Insecticide	AGRUMES, BAIES, BANANES, CAFÉ, COTON, CUCURBITACEES, FRUITS A NOYAU, FRUITS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX (PEAUX NON COMESTIBLES Y COMPRIS AVOCAT MANGUE KIWI), HERBES CULINAIRES, LÉGUMES BRASSICA, LÉGUMES FEUILLES, LÉGUMES RACINES ET TUBERCULES, LÉGUMES-FRUITES, LÉGUMINEUSES, MACADAMIAS, PLANTES ORNEMENTALES, MAÏS DOUX,
DELFIN	14408	Non concerné	France	CERTIS EUROPE BV	Bacillus thuringiensis subsp. Kurstaki souche SA 11	32000000 UI/g	Insecticide	MAÏS DOUX, RIZ
ENTRUST ORGANIC INSECTICIDE	14426	H319 H410	Australie	CORTEVA AGRISCIENCE	Spinosad	240 G/L	Insecticide	AGRUMES, BANANE, BRASSICACEES, CAFÉ, CUCURBITACEES, FRUITS A BAIES, FRUITS A PEPINS, FRUITS A NOYAU Y COMPRIS L'AVOCAT, LE KIWI ET LA MANGUE, LÉGUMES-FRUITES, LÉGUMES A FEUILLES (SELON L'ETIQUETTE), LÉGUMINEUSES, LÉGUMES-RACINES ET TUBERCULES, MAÏS DOUX, PLANTES ORNEMENTALES, PPAMC, VIGNE,
FASTAC DUO INSECTICIDE	14402	H302 H317 H320 H332 H372 H400	Australie	BASF AUSTRALIA	Alpha-cyperméthrine	100 G/L	Insecticide	CÉRÉALES D'HIVER, FABA, HARICOTS DES CHAMPS, HARICOTS MARINE, MAÏS, MAÏS DOUX, MILLET, POIS CHICHES, SOJA, SORGO
IMTRADE INDOXACARB 150 EC INSECTICIDE	14421	H227 H312 H317 H332 H360 H372	Australie	IMTRADE AUSTRALIA PTY LTD	Indoxacarbe	150 G/L	Insecticide	HARICOT, POIS CHICHE, SOJA
NOCTURN	14427	H317 H410	Hollande	NURFARM	Pyridalyl	100 G/L	Insecticide	HORTICULTURE, SOLANACEES,
PLEO 50 EC	14429	H335 H312 H319	Mexique	SUMMITAGRO	Pyridalyl	50%	Insecticide	AUBERGINE, BETTE, LAITUE, MAÏS, PIMENT, SORGH, TOMATE
PROCLAIM OPTI	14415	H302 H373	Australie	SYNGENTA	Emamectine benzoate	44 G/L	Insecticide	BRASSICACEES, CELERI (CHAMP SEULEMENT), CUCURBITACEES, FRAISES, LAITUE, LÉGUMES A FEUILLES, LÉGUMES RACINE, LÉGUMINEUSES, LÉGUMES-FRUITES (CULTIVES AU CHAMP ET CULTURE PROTÉGÉE), MAÏS DOUX, RAISINS (SAUF LES RAISINS DESTINÉS A LA PRODUCTION DE FRUITS SECS), TUBERCULES (EXCEPTÉ LA POMME DE TERRE),
PRODIGY INSECTICIDE	14422	H411	Australie	CORTEVA AGRISCIENCE	Methoxyfénazide	22,40%	Insecticide	ARBRES ET ARBUSTES, FLEURS COUPÉES ET ORNEMENTALES, MATÉRIEL DE PÉPINIÈRE (NON ALIMENTAIRE) - PLANTES EN POT, PALMIERS, PLANTES À FEUILLES,
PYGANIC ORGANIC INSECTICIDE	14423	H335 H315 H320 H305 H410	Australie	CORTEVA AGRISCIENCE	Pyréthrine	13 G/L	Insecticide	ARBRES ET ARBUSTES, FLEURS COUPÉES ET ORNEMENTALES, MATÉRIEL DE PÉPINIÈRE (NON ALIMENTAIRE) - PLANTES EN POT, PALMIERS, PLANTES À FEUILLES,

Nom Commercial du produit	Numéro d'homologation du produit	Code phrase de risque	Origine	Nom du fabricant	Nom Substance Active	Concentration	Groupe	Nom d'usage
STEWART EC INSECTICIDE	14419	H302 H372 H411	Australie	FMC	Indoxacarbe	150 G/L	Insecticide	MAÏS, MAÏS DOUX, SOJA
SUCCESS NEO INSECTICIDE	14425	H410	Australie	CORTEVA AGRISCIENCE	Spinétoram	120 G/L	Insecticide	AGRUMES, BAIES, BANANES, CAFÉ, COTON, CUCURBITACEES, FRUITS A NOYAU, FRUITS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX (PEAUX NON COMESTIBLES, Y COMPRIS AVOCAT, MANGUE, KIWI), HERBES CULINAIRES, LÉGUMES BRASSICACEES, LÉGUMES FEUILLES, LÉGUMES-FRUITES, LÉGUMINEUSES, LÉGUMES RACINES ET TUBERCULES, MACADAMIAS, MAÏS DOUX, PLANTES ORNEMENTALES,
SUMIPLEO	14428	H332 H410	Afrique du Sud	PHILAGRO SOUTH AFRICA	Pyridalyl	500 G/L	Insecticide	CRUCIFERES, LAITUE, MAÏS, MAÏS DOUX, POMME DE TERRE, TOMATES
SUREFIRE EXCLAIM 44 SG INSECTICIDE	14416	H302 H315 H320	Australie	PCT HOLDINGS PTY LTD	Emamectine benzoate	50 G/KG	Insecticide	BRASSICACEES, CAPSICUM, LAITUES, TOMATES
TITAN ALPHA-CYPERMETHRIN 250 SC INSECTICIDE	14403	H302 H335 H373 H410	Australie	TITAN AG PTY LTD	Alpha-cyperméthrine	250 G/L	Insecticide	CÉRÉALES D'HIVER, FABA, HARICOTS DES CHAMPS, HARICOTS MARINE, MAÏS, MAÏS DOUX, MILLET, POIS CHICHES, SOJA, SORGO
VITIS	14417	H302 H361 H373 H318 H410 H432 H441	Nouvelle Zélande	ADRIA CROP PROTECTION SOLUTIONS	Emamectine benzoate	5%	Insecticide	AVOCAT, POMME, VIGNE
WARLOCK	14418	H227 H302 H304 H315 H320 H332 H335 H336 H360 H410	Australie	ADAMA AUSTRALIA PTY LTD	Emamectine benzoate	19,2 G/L	Insecticide	BRASSICACEAE, CAPSICUM, COLZA, LAITUES, LÉGUMINEUSES, MAÏS DOUX, TOMATES
XENTARI	14406	H319	France	SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS	Bacillus thuringiensis subsp. Aizawai	540.0 g/kg	Insecticide	RIZ, TRAITEMENTS GÉNÉRAUX

Liste 1 : Abréviations utilisées pour les classes de toxicité et les phrases de risque

Arrêté n° 2021-395/GNC du 9 mars 2021

Mise à jour le 25/03/2021

CODE	SIGNIFICATION
H200	Explosif instable
H201	Explosif : danger d'explosion en masse
H202	Explosif : danger sérieux de projection
H203	Explosif : danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection
H204	Danger d'incendie ou de projection
H205	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie
H206	Danger d'incendie, effet de souffle ou de projection ; risque accru d'explosion si la quantité d'agent désensibilisateur est réduite
H207	Danger d'incendie ou de projection ; risque accru d'explosion si la quantité d'agent désensibilisateur est réduite
H208	Danger d'incendie; risque accru d'explosion si la quantité d'agent désensibilisateur est réduite
H220	Gaz extrêmement inflammable
H221	Gaz inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H223	Aérosol inflammable
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H227	Liquide combustible
H228	Matière solide inflammable
H229	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H230	Peut exploser même en l'absence d'air.
H231	Peut exploser même en l'absence d'air à une pression et/ou une température élevée(s).
H232	Peut s'enflammer spontanément au contact de l'air
H240	Peut exploser en cas d'échauffement
H241	Peut s'enflammer ou exploser en cas d'échauffement
H242	Peut s'enflammer en cas d'échauffement
H250	S'enflamme spontanément au contact de l'air
H251	Matière auto-échauffante ; peut s'enflammer
H252	Matière auto-échauffante en grandes quantités ; peut s'enflammer
H260	Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément
H261	Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables
H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant
H272	Peut aggraver un incendie ; comburant
H280	Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H281	Contient un gaz réfrigéré ; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H300	Mortel en cas d'ingestion
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H305	Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H310	Mortel par contact cutané
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H320	Provoque une irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

Arrêté n° 2021-395/GNC du 9 mars 2021

Mise à jour le 25/03/2021

CODE	SIGNIFICATION
H340	Peut induire des anomalies génétiques
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H360F	Peut nuire à la fertilité
H360D	Peut nuire au fœtus
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut-être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
H420	Nuit à la santé publique et à l'environnement en détruisant l'ozone dans la haute atmosphère